

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 septembre 2024, a adopté le règlement suivant :

24-024 Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 25 octobre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2024

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat